



REGLEMENT RANDONNEE AU TRESOR ABVL

Chaque participant déclare être **en bonne santé et apte** à la pratique de la randonnée.

Il déclare être **assuré pour les dommages corporels et matériels**. Il **est seul responsable** de tout accident, incident ou manquement au règlement de la randonnée.

Il respecte le code de la route, toutes les consignes et les règlements. Il reste maître de sa vitesse en toutes circonstances et courtois envers les autres promeneurs.

Il ne laisse aucun déchet sur les lieux traversés, routes, chemins communaux et privés et plus particulièrement le lieu traversé dans la Réserve Nationale Naturelle du Haut-Rhône.

Un adulte responsable accompagne les enfants.

En aucun cas l'organisateur ne sera tenu pour responsable des dommages subis ; corporels et ou matériels ; défaillances, chutes, vols etc...

Durée de l'épreuve : Départ 8 h
 Fin 14 h

Fermeture des contrôles et ravitaillements sur les parcours : au plus tard 14 h

En dehors de ces horaires, le participant est considéré avoir quitté la randonnée. Il assume son retour sous sa seule responsabilité. Par précaution, il avertit l'organisateur de sa situation (par téléphone 07-48-13-95-12, aux contrôles, etc...).

Chaque participant autorise expressément l'organisateur à utiliser, sur tous les supports publicitaires, images, photos et vidéos sur lesquelles il peut apparaître, sauf s'il en fait la demande contraire au préalable à la table d'inscription avant le départ de la randonnée.

En cas de force majeure l'organisateur peut modifier l'organisation, le déroulement et les parcours de la randonnée.

En fonction du contexte sanitaire, l'organisateur mettra tout en œuvre pour que le protocole en vigueur soit respecté.

L'inscription vaut pour acceptation sans restriction du présent règlement.

Le Président de l'ABVL